

Ref : 83561395

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

LA MAIRE

- VU** la demande en date du *07/05/2025* par laquelle **ENEDIS** (*raccordement 24, rue Jean Jaurès*)
demeurant à *8, all Théophile Gramme 87280 Limoges*
représenté par **M. Manuel TEIXEIRA**
demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
24, rue Jean Jaurès commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Pour le compte de **MOULIN Rémi et SALVADOR Léa**
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie du 02/09/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **branchement, terrassement de 17ml en domaine public**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,50 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

DISPOSITIONS SPECIALES

Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services municipaux afin de s'assurer que les mesures concernant les interdictions de stationnement et de circulation si besoin, ont été effectivement mises en place une semaine avant le début des travaux. (rappel : passage de bus scolaires ? Nécessité de ne pas entraver leur circulation)

DÉPÔT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement) et en retrait minimum de 0,80 m de la chaussée.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée de 6 mois à date du présent arrêté.**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

L'ouverture de chantier est fixée comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 20/05/2025.

Pour la Maire,
L'Adjoint Délégué,
Roland LEZEAUD.



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Accueil Raccordement Électricité
Limousin**

Mairie
1 place de la Liberté
87250 Bessines sur Gartempe

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 08h à 17h
Télécopie : 00 00 00 00 00
Adresse mél : are-limousin@enedis.fr
N° affaire Enedis : 83561395
Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

LIMOGES, le 07/05/2025

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

24 AVENUE JEAN JAURES
87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Manuel TEIXEIRA
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Limousin
8 Allée Théophile Gramme - 87280 LIMOGES
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 00 00 00 00 00
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1



DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : BESSINES-SUR-GARTEMPE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS MOAR LIMOGES Adresse : 8 Allée Théophile Gramme 87280 LIMOGES Téléphone : 05 55 08 08 88 Adresse mél : lim-moar@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 83561395
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : MOULIN-SALVADOR Remi-Lea Adresse des travaux : 24 AVENUE JEAN JAURES 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE Références cadastrales : Type de voie : Communale
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan de situation Plan coté de l'ouvrage projeté Plan de masse Plan Caraïbe Photos
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 17 Localisation : Sous trottoir ou accotement Technique de réalisation : Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	travaux enedis-dossier 83561395- Moulin Salvador 24 Avenue Jean Jaures 87250 Bessines/Gartempe je vous remercie de nous adresser votre retour directement à l'adresse suivante : lim-moar@enedis.fr

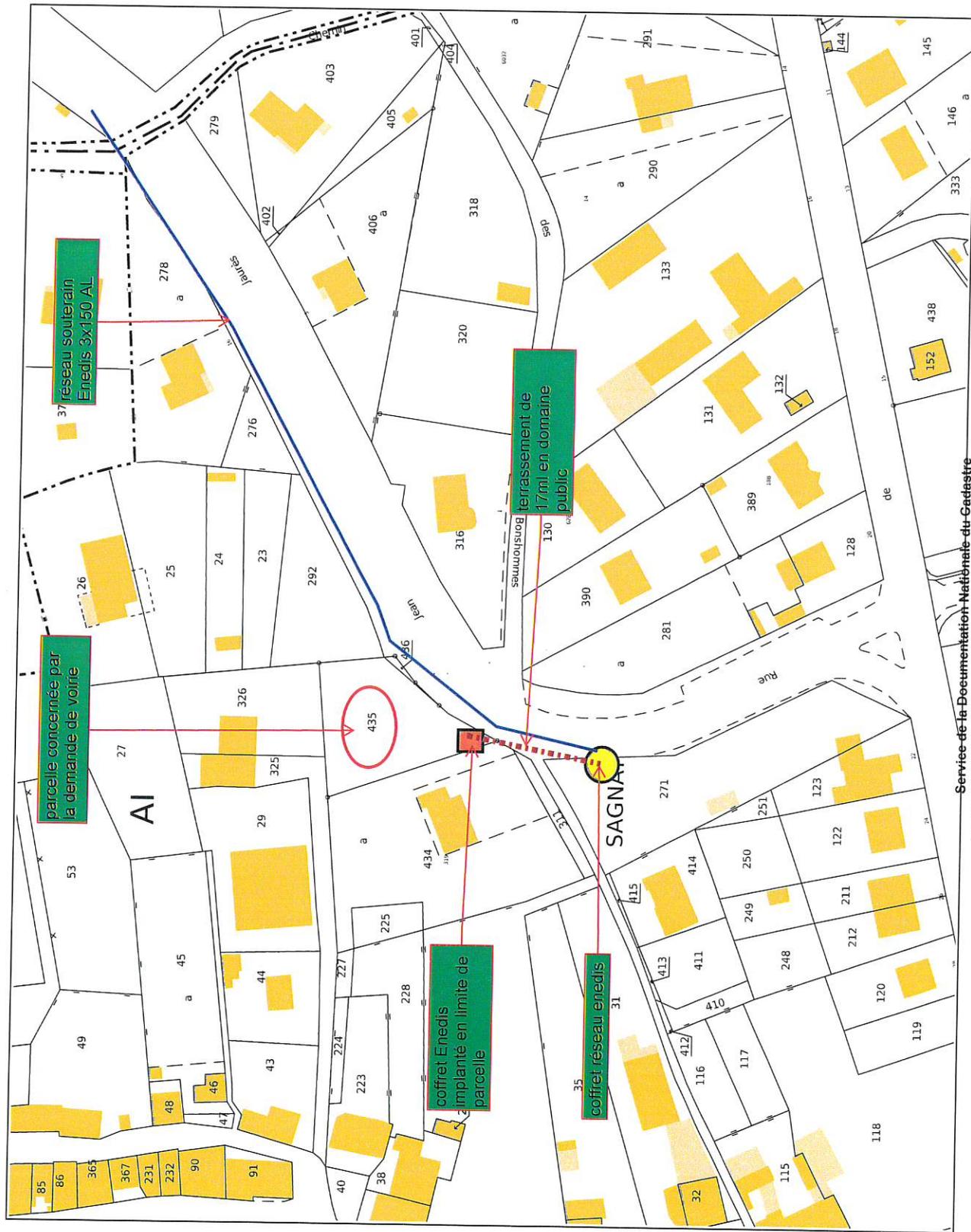
A LIMOGES le 07/05/2025

Signature du demandeur
Manuel TEIXEIRA

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : favorable défavorable
Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure D1 DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse,

profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...).

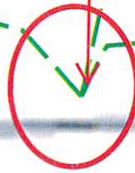
Tous droits réservés - reproduction interdite



150 AL

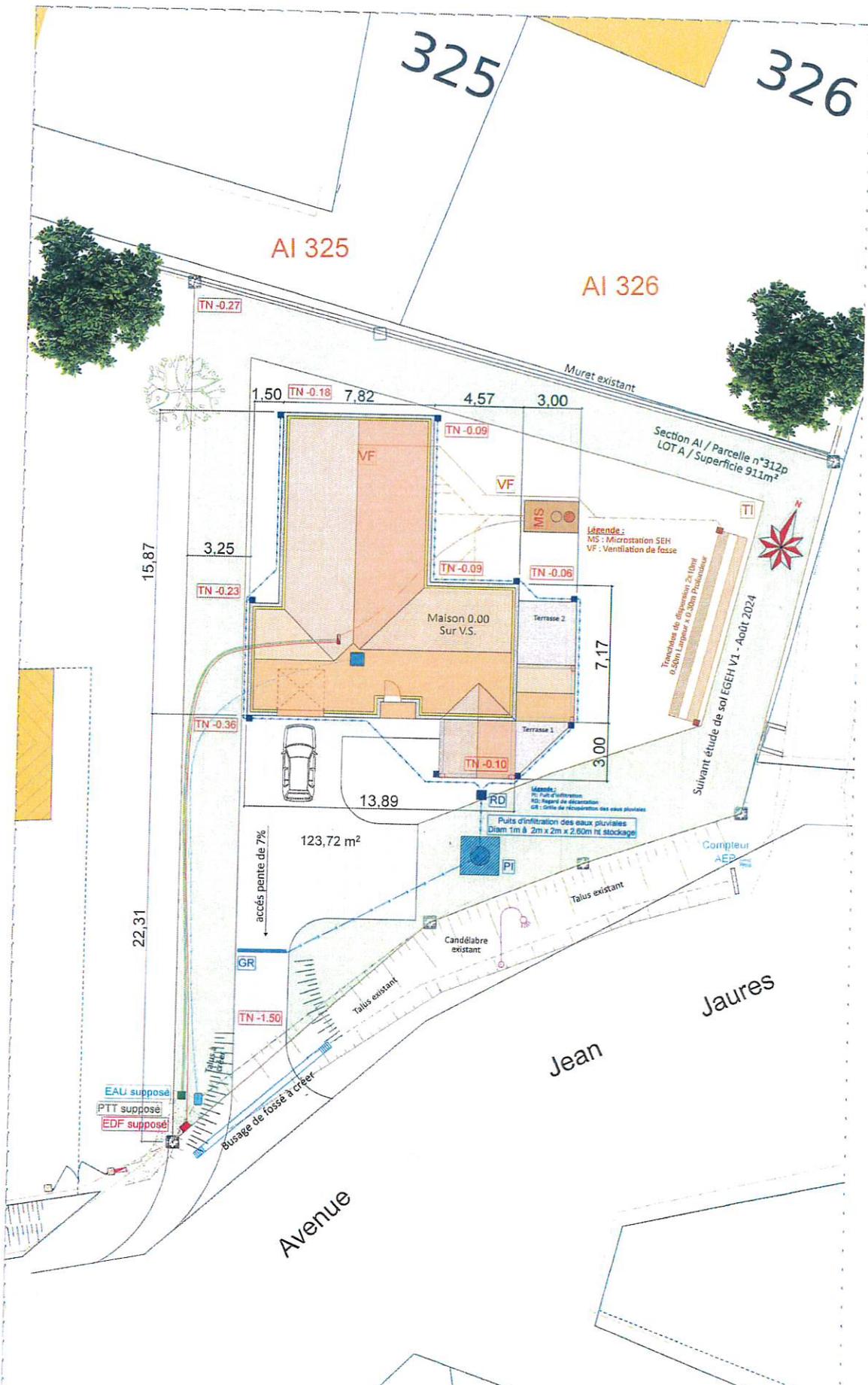
5709

zone de travaux enedis
dipole: 8701400361



07/05/2025

14:31:52



	Projet de Mr MOULIN & Mme SALVADOR		Echelle :	PCMI 2	
	Adresse du projet :		1/200		
	18 Avenue Jean Jaurès		Dessiné le :		28/08/2024
	87 250 BESSINE SUR GARTEMPE		Dessiné par :		YJ AM
	Coordonnées GPS				
46° 6' 12" N		1° 21' 22" E			

Dossier :Moulin-Salvador Rémi-Léa
OSR :83561395
24 Av.Jean Jaures 87250
Bessines/Gartempe

Réalisation d'un raccordement complet Type 1 mono souterrain 12kva -
Raccordement dans le coffret REMBT, pose d'un coffret Cibe après
terrasssement en domaine public de 17ml et pose d'un panneau comptage
25x22 avec le compteur Linky G3 et le disjoncteur dans le garage.

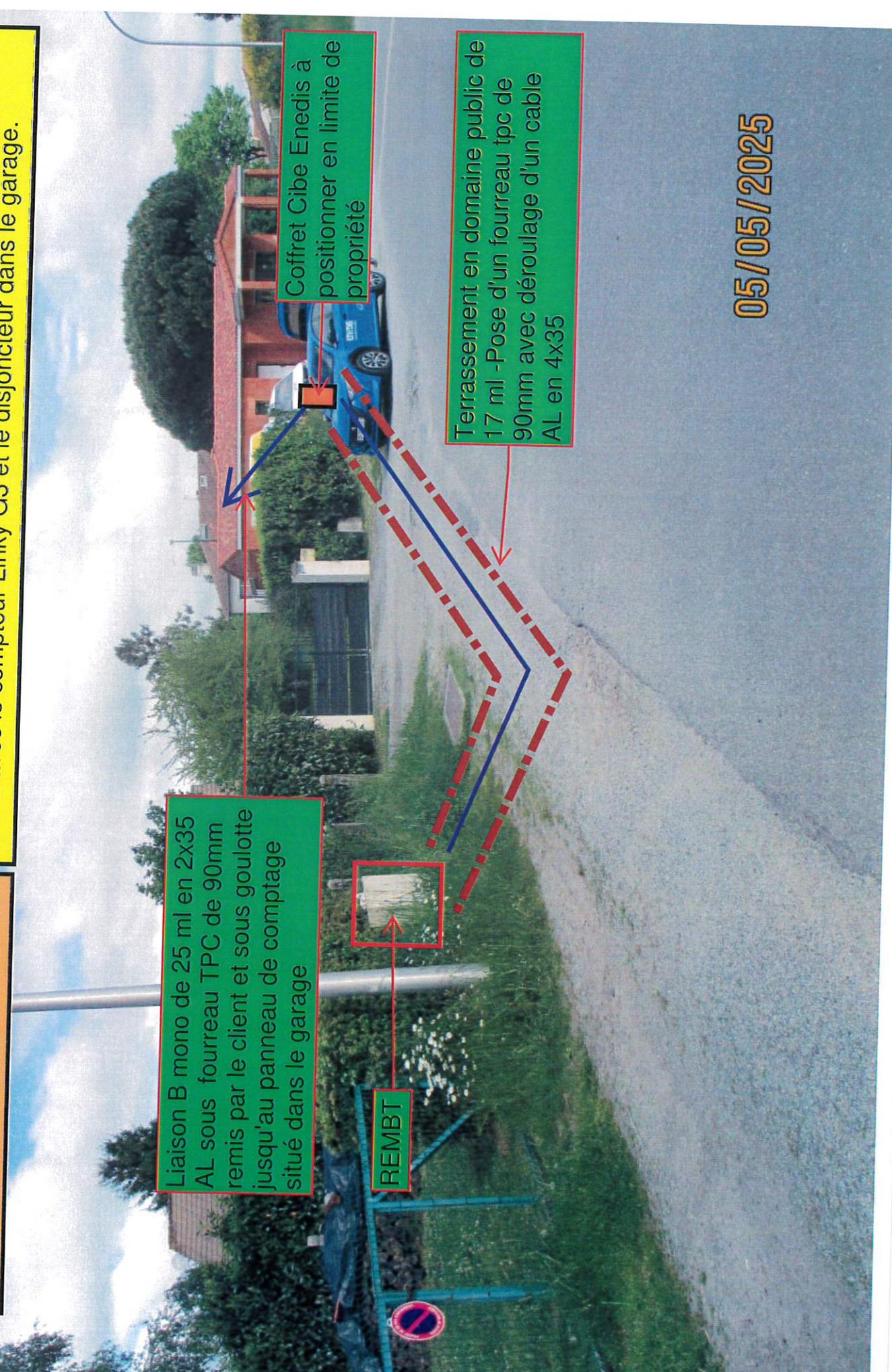
Liaison B mono de 25 ml en 2x35
AL sous fourreau TPC de 90mm
remis par le client et sous goulotte
jusqu'au panneau de comptage
situé dans le garage

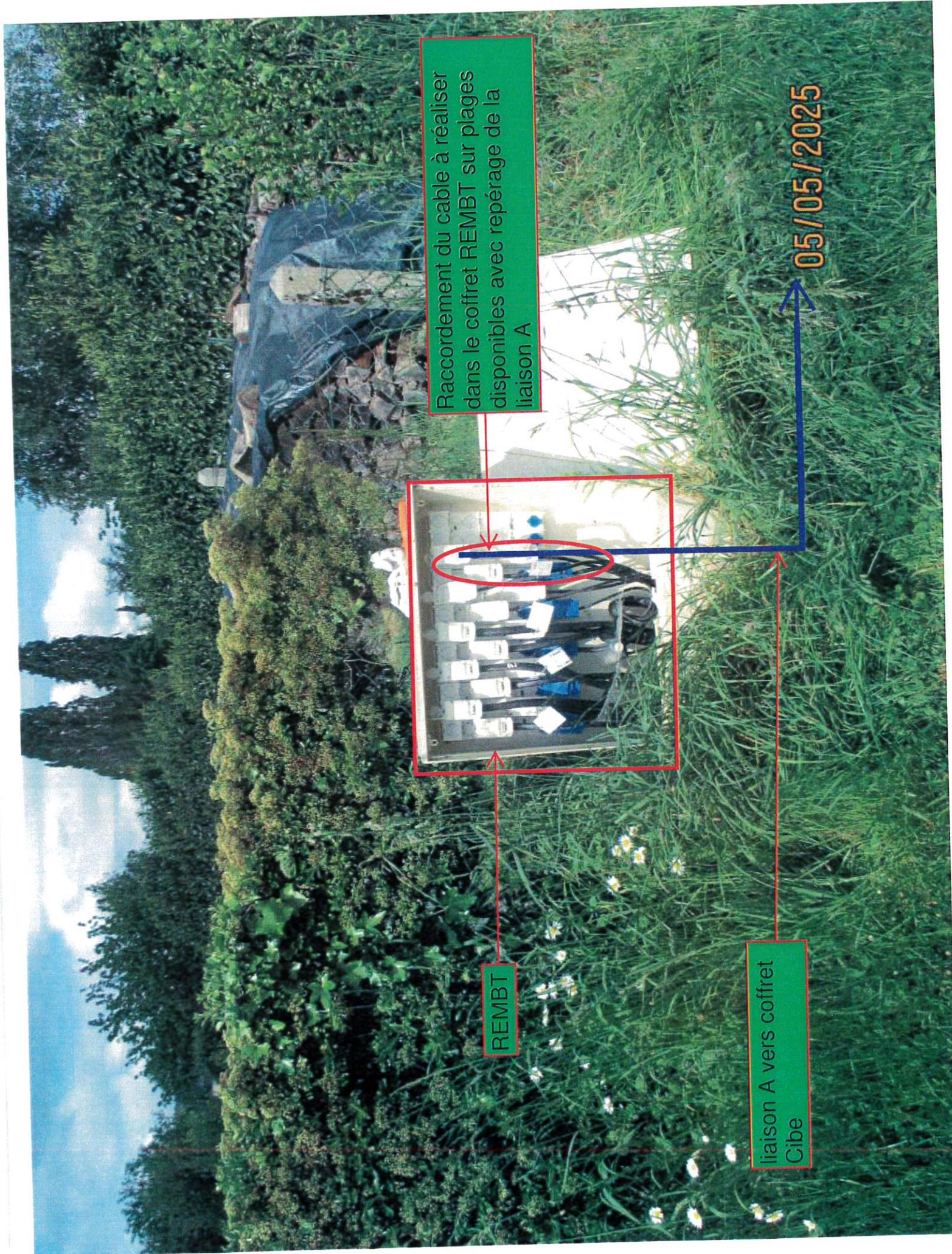
Coffret Cibe Enedis à
positionner en limite de
propriété

Terrassement en domaine public de
17 ml -Pose d'un fourreau tpc de
90mm avec déroulage d'un cable
AL en 4x35

REMBT

05/05/2025





Raccordement du cable à réaliser dans le coffret REMBT sur plages disponibles avec repérage de la liaison A



REMBT

liaison A vers coffret Cibe

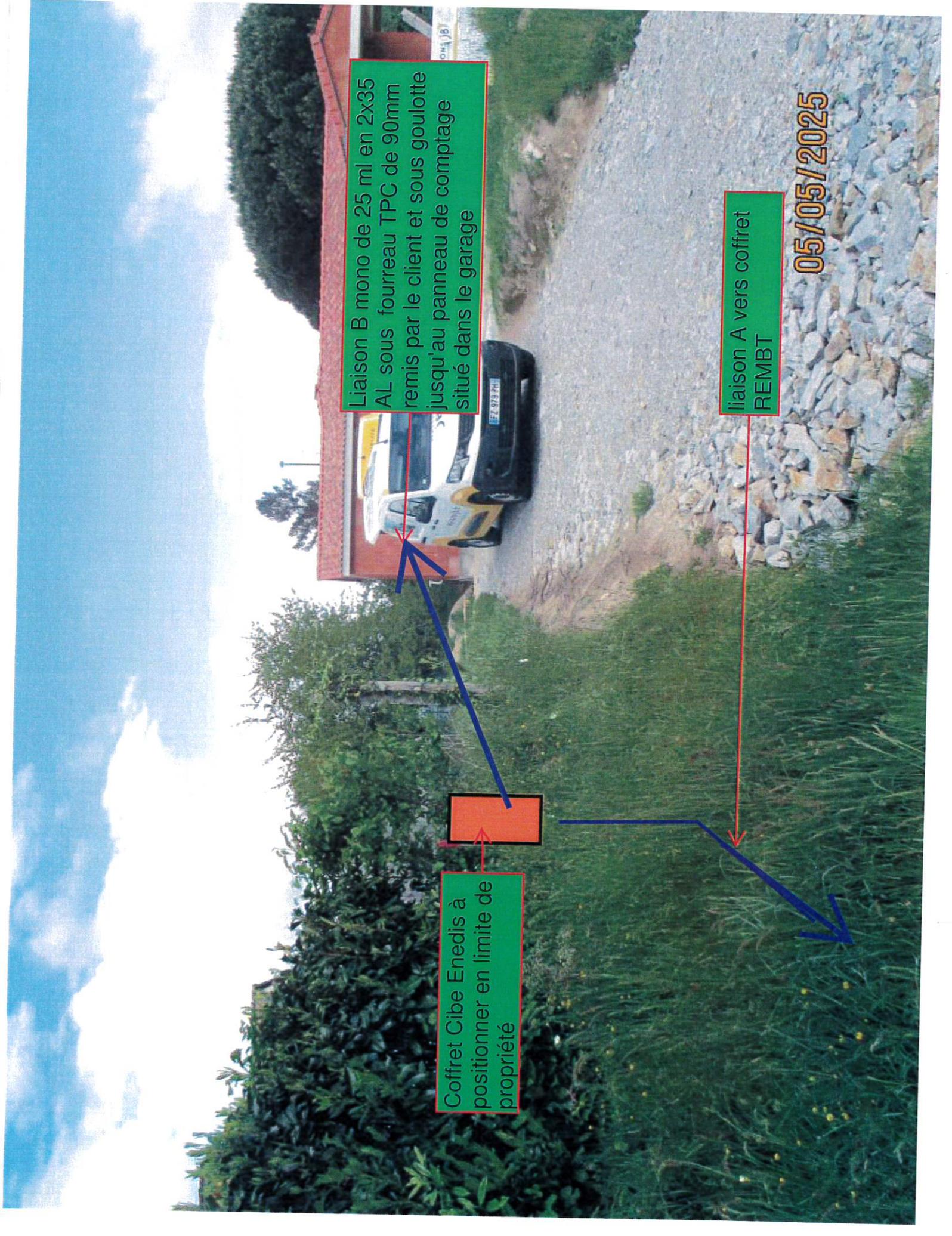
05/05/2025

Liaison B mono de 25 ml en 2x35
AL sous fourreau TPC de 90mm
remis par le client et sous goulotte
jusqu'au panneau de comptage
situé dans le garage

Liaison A vers coffret
REMBT

Coffret Cibe Eneedis à
positionner en limite de
propriété

05/05/2025



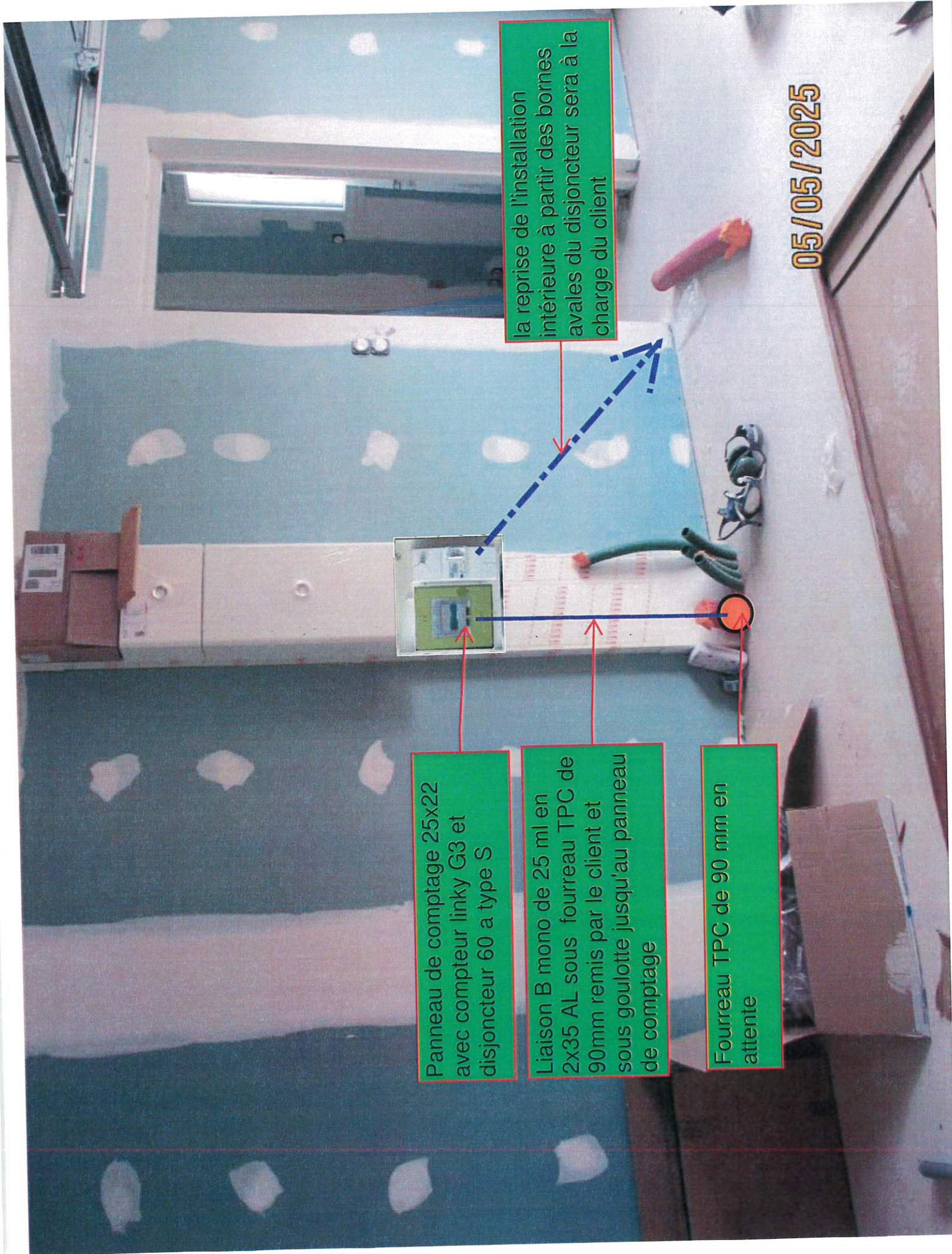
Panneau de comptage 25x22 avec compteur linky G3 et disjoncteur 60 a type S

Liaison B mono de 25 ml en 2x35 AL sous fourreau TPC de 90mm remis par le client et sous goulotte jusqu'au panneau de comptage

Fourreau TPC de 90 mm en attente

la reprise de l'installation intérieure à partir des bornes avalées du disjoncteur sera à la charge du client

05/05/2025



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DiCT.
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R.356-1 et R.356-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des bornes indiquées par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage n'entrant pas dans le cadre de ce document (par exemple, autres distributeurs d'électricité...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2017 ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A titre indicatif et sans intention expresse, le pourcentage de la longueur des ouvrages est représenté par une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décalassement ou de remblaiement peuvent survenir depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'entassement d'un ouvrage constant selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux) pour une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents réservés - reproduction interdite.

